

15 avril 2019

Bulletin d'actualités

**Site Internet :**[www.geoplusenvironnement.com](http://www.geoplusenvironnement.com)**Nous contacter :**

Agence Sud et Siège social :

Le Château

31 290 GARDOUCH

Tel : 05 34 66 43 42

Contact : Frédérique BERTRAND

Agence Centre et Nord :

2 rue Joseph Leber

45 530 VITRY-AUX-LOGES

Tel : 02 38 59 37 19

Contact : Maud GOURCEROL

Agence Ouest :

5 rue de la Rôme

49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE

Tel : 02 41 34 35 82

Contact : Auriane LEYMARIE

Agence Est :

7 rue du Breuil

88 200 REMIREMONT

Tel : 03 29 22 12 68

Contact : Johan MAZUY

## Le suivi des retombées de poussières en carrière

Depuis le 30 septembre 2016, et la modification de l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, **la surveillance des émissions de poussières en carrière est davantage encadrée.**

Ainsi, les carrières autorisées à produire plus de 150 000 t/an (production moyenne ou maximale) principalement hors d'eau, doivent établir **un plan de surveillance des émissions de poussières.**

Ce plan doit présenter les principales sources d'émission de poussières, les principales cibles de ces émissions dans un rayon de 1,5 km autour du site, les conditions de propagation (données météorologiques, topographie) et définit un **réseau de surveillance des retombées de poussières.**

Ce réseau est composé d'au moins une station non influencée par les émissions (a), de stations auprès des bâtiments les plus proches accueillant des populations sensibles (b), de stations en limite de site (c) et éventuellement d'une station météorologique sur le site.

La surveillance est dorénavant trimestrielle, avec la possibilité de devenir semestrielle à l'issue de 8 trimestres de résultats sous l'objectif de 500 mg.m<sup>2</sup>/jour pour chaque station de type (b) en moyenne glissante. **Un bilan annuel doit être transmis à la DREAL.**

**Cette surveillance doit être réalisée avec des jauges** en lieu et place des traditionnelles plaquettes de dépôt. Ces jauges peuvent être des « jauges Owen » ou des « jauges de Bergerhoff », conformément à la norme AFNOR NF X43-014 de novembre 2017.

Par ailleurs, **pour les émissions canalisées de poussières** (sortie de filtre à air par exemple), le seuil de concentration en poussières est désormais fixé à 20 mg/Nm<sup>3</sup>. De plus, la mesure de la part des PM10 dans les poussières est obligatoire.

Agence Sud-Est :

Quartier Les Sables  
26 380 PEYRINS  
Tel : 04 75 72 80 00

Contact : Camille MICHEL

Pour tout besoin  
d'information  
complémentaire,  
n'hésitez pas à nous  
contacter.

Rédacteur :  
Julien REDON BRILLAUD

Enfin, si on considère les prescriptions générales des principaux textes applicables aux carrières (AM du 22 septembre 1994, AM des rubriques 2515, 2517, 2760) et les recommandations de la Charte Environnement de l'Association « UNICEM Entreprises Engagées », nous en déduisons les surveillances environnementales attendues suivantes :

Thème	Type de suivi	Références méthodologiques	Rythmicité minimale	Objectifs
Eaux souterraines	Piézométrie et prélèvement d'eau pour analyses	FD T90-523-3 et NF EN ISO 5667-3	Semestrielle	Respect de seuils réglementaires. Analyse de l'évolution des émissions.
Eaux superficielles	Prélèvement d'eau pour analyses	FD T90-523-2 et NF EN ISO 5667-3	Annuelle	
Bruit	Niveau de bruit et calcul d'émergence	NF S 31-010 / A1 et AM 23/01/97	Trisannuelle	
Vibrations	Vitesse particulière et calcul de pondération	Circulaire du 23/07/86	Annuelle	
Poussières	Retombées de poussières Concentration	NF X43-014 ou NF X43-007 et AM du 07/07/09	Trimestrielle	

**Les équipes de GéoPlusEnvironnement sont en mesure de vous accompagner dans la mise en place des réseaux de surveillance et des suivis environnementaux de vos sites.**

**Rappel : notre progiciel SYMBIOSE permet de compléter et de programmer tous ces suivis environnementaux dans un SIG dédié**